



Ref : CFVU2022/22-0614

CFVU DU 16 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES QUI ENTRERA EN VIGUEUR A LA RENTRÉE 2022.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 juin 2022 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé que :

Les modifications présentées pour validation, texte en italique :

Sujet	Texte	Page
Préambule	<i>Les dispositions spécifiques aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) relèvent d'un règlement spécifique adopté par le conseil d'institut.</i>	4
1] DISPOSITIONS GENERALES 1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	<i>Spécificités :</i> <i>Le DAEU et les formations en évaluation continue intégrale disposent de calendriers spécifiques également adoptés en CFVU et portés à la connaissance des usagers sur le site web de l'université.</i>	4
	<i>En licence professionnelle, le nombre de sessions est explicitement prévu dans les MECC de chaque formation. Celles-ci peuvent définir l'organisation d'une session unique ou d'une session de rattrapage pour l'intégralité des enseignements ou encore une organisation mixte en fonction des caractéristiques des enseignements (ex : session unique pour la seule soutenance du rapport de stage). Les parcours de master sont quant à eux évalués en session unique.</i>	5
	<i>Lorsqu'un enseignement est mutualisé entre plusieurs formations, les équipes de formation définissent conjointement les modalités d'évaluation. A défaut, la formation qui propose l'UE décide de sa modalité d'évaluation (sauf UE découverte).</i>	5
2/ Régimes d'études et d'examens 2.1 Le régime général :	<i>Ceux-ci doivent assister indifféremment aux enseignements dispensés sous forme de Cours Magistraux (CM), de Travaux Dirigés (TD) en présentiel ou en ligne. L'enseignement en présentiel doit être privilégié. Il ne peut y avoir de cours positionnés sur des périodes d'interruption des cours ou de fermeture de l'université. Le calendrier affiché sur le site précise les périodes concernées. Les cours positionnés un jour férié sont réputés faits, mais une mise à disposition d'un support virtuel sur e-campus peut être proposée.</i>	5
	<i>La présence des apprentis est obligatoire à toutes les séances de cours et de TD. Un contrôle d'assiduité est obligatoirement mis en œuvre pour les apprentis, conformément aux modalités définies par le CFA.</i>	5
2.2 Le régime spécial :	<i>Les UE de compétences transversales ainsi que l'UE découverte sont cependant évaluées pendant le semestre quel que soit le régime d'inscription.</i>	6
2.3 Dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'aménagements d'études et d'examens 2.3.1 Aménagement d'études et d'examens pour les étudiants en situation de handicap	<i>Les aménagements accordés doivent être appliqués en toutes circonstances.</i>	6

2.3.2 Aménagement des examens pour les étudiants en mobilité internationale entrante	<i>Les équipes pédagogiques veilleront à adapter leurs évaluations pour rendre possible, lorsque cela est nécessaire, un départ de l'université Bordeaux Montaigne avant la fin du semestre des étudiants en mobilité.</i>	7
2.5 UE de langue	L'UE de langue est inscrite (sauf exception) dans les maquettes du semestre 3 au semestre 6.	9
3/ Programme international d'échange – séjours d'études	<i>L'année de départ, avoir au minimum validé la 1ère année de Licence ou de BUT.</i>	9
II] principes de validation des formations, de progression et contrôle des connaissances 2/ Progression dans le parcours et réorientation	Les demandes de réorientation (en vue d'un changement de mention ou de parcours) devront être adressées au bureau des licences de la direction de la scolarité avant la fin du semestre, selon le calendrier de la procédure indiqué sur le site étudiant, pour le 2 ^{ème} semestre de l'année universitaire en cours. Les réorientations relatives au 1 ^{er} semestre de l'année universitaire suivante sont traitées dans le cadre de la procédure d'admission, selon le calendrier <i>Parcoursup</i> .	12
3/ Mode d'attribution d'un diplôme	<i>La formation comprend impérativement une expérience professionnelle réalisée en alternance ou sous forme de formations ou de projets en milieu professionnel, dont le stage professionnel.</i>	12
4/ Le contrôle des compétences et des connaissances 4.1.1 Le Contrôle Continu (CC) Principes généraux	<i>En licence, la note de contrôle continu est constituée de la moyenne d'au moins deux notes obtenues dès lors que le volume horaire présentiel de l'UE ou l'ECUE excède 12h. En master, la validation d'une UE sur la base d'une note unique est autorisée. La participation ne peut pas constituer une note à part entière dans la moyenne. Le nombre d'évaluations attendues pour valider le CC de chacune UE ou ECUE est annoncé par les équipes pédagogiques au cours des trois premières semaines du semestre ainsi que la part respective de chaque évaluation dans le calcul de la moyenne du CC. Les copies d'un devoir de CC doivent préférentiellement être rendues avant chaque nouveau devoir afin de permettre à l'étudiant d'observer sa progression au cours du semestre. Les dates des évaluations sont communiquées dans le même temps notamment pour préparer les aménagements nécessaires pour les étudiants présentant un handicap. Ces informations sont portées à la connaissance des étudiants préférentiellement sur e-campus ou sur le guide étudiant de la formation.</i>	13
4.1.1 Le Contrôle Continu (CC)	<i>Ce devoir pourra être organisé, le cas échéant, jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant.</i>	13
• Règles de validation du contrôle continu Licence : absences aux évaluations	Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur une seule note (Cf. supra), l'enseignant propose à l'étudiant un devoir de remplacement dont il définit les modalités. Ce devoir pourra être organisé, le cas échéant, jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant. <u>Master : absences aux évaluations et notes inférieures au seuil</u> La gestion des absences est identique à celle appliquée en licence. <i>En cas d'évaluation unique, les étudiants ayant justifié de leur absence bénéficieront d'une évaluation de remplacement. Les étudiants de nouveau absents à cette évaluation de remplacement seront définitivement déclarés absents, les autres étudiants conserveront la note inférieure au seuil précédemment obtenue.</i>	14 - 15
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>A l'issue du semestre, chaque responsable de TD transmet pour l'UE ou l'ECUE qu'il encadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note (note unique ou moyenne pondérée des évaluations), ou - une absence (justifiée ou injustifiée). <p>Toute saisie d'une absence à une UE ou ECUE interdit le calcul de compensation du semestre et de l'année correspondante.</p> </div>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'alerte au regard des dispositions relatives au contrôle continu Un étudiant ou son référent de TD, lorsqu'il considère que les dispositions du règlement des études ne sont pas strictement appliquées par le chargé de cours ou de TD, pourra faire un signalement via la procédure définie. Celui-ci sera 	

	<p>transmis à la direction de la composante qui devra instruire la demande et y apporter une réponse. La direction de la composante pourra saisir en cas de besoin le directeur des études, le responsable de la formation et le cas échéant le président de jury de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des évaluations pour les étudiants en situation de handicap : Le responsable de TD veille à l'accessibilité des épreuves proposées pour l'ensemble des étudiants en prenant en compte les situations de handicap qui lui sont communiquées. Un étudiant en situation de handicap peut bénéficier, en raison de son handicap, d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution. Cette adaptation fait l'objet d'un travail entre l'enseignant et le Pôle Handicap. Elle s'appuie sur la transmission par l'enseignant des renseignements pédagogiques et du descriptif des objectifs visés afin de permettre une adéquation entre la demande ponctuelle pour un examen et les besoins permanents identifiés. La décision d'une adaptation ou substitution d'épreuve figure dans la notification de décision des aménagements d'examens. ⇒ Gestion du temps supplémentaire Le responsable du TD doit déclarer la date de l'évaluation au référent handicap de la composante. Le référent handicap s'assure de l'absence de chevauchement avec une autre épreuve qui concernerait le(s) même(s) étudiant(s) ayant besoin d'un temps supplémentaire. Lorsque les conditions de surveillance et de temps majoré ne peuvent être réunies, le responsable de TD doit adapter la durée du contrôle en incluant le tiers temps au créneau disponible (exemple : sur une épreuve de 2 heures, organiser l'examen sur 1h30 pour tous les étudiants, et 2h pour les étudiants bénéficiant du tiers temps). Lorsque l'enseignant n'est pas en mesure de prendre en charge la surveillance du temps supplémentaire, les étudiants concernés composent dans une salle prévue à cet effet surveillée par un personnel habilité. • Organisation des évaluations de contrôle continu Les évaluations de contrôle continu sont de la compétence des chargés de cours. Toutefois, lorsque l'évaluation prévoit le regroupement de plusieurs groupes de TD (a minima 80), l'équipe pédagogique pourra s'appuyer sur l'assistance logistique du bureau des examens. Pour cela, le responsable de l'UE devra formuler sa demande au bureau des examens au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Celui-ci se chargera de : <ul style="list-style-type: none"> - Réserver la salle d'examen dans hyperplanning (elle fera office de convocation pour les étudiants), - Prévoir, si nécessaire, une salle de composition pour les étudiants nécessitant un temps majoré, - Reprographier le sujet si nécessaire, - Mettre à disposition de l'équipe pédagogique le matériel nécessaire à la composition des étudiants, - Fournir la liste d'émargement. <p>La surveillance sera assurée par l'équipe pédagogique qui intervient sur l'enseignement concerné. Celle-ci s'engage à mettre à disposition autant de surveillants que nécessaire y compris pour surveiller les étudiants disposant d'un temps majoré. Le contrôle de présence (signature de la liste d'émargement) et la remise de copie sera pris en charge par l'équipe pédagogique à l'issue de l'épreuve sur présentation de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité.</p> <p>NB : le calendrier de mise en œuvre des épreuves de regroupement de TD dépendra de la disponibilité des salles.</p>	
--	--	--

4.1.2 Le Contrôle Terminal (CT)	<i>Le format autorisé des épreuves écrites (hors labos) est le suivant : 30 minutes (QCM uniquement), 1h, 2h, 3h ou 4h.</i>	15
4.2 L'évaluation des parcours en Formation A Distance (FAD)	<i>Les étudiants inscrits dans les parcours proposés en FAD seront évalués uniquement par des épreuves en distanciel. Sur l'année de diplomation, l'équipe pédagogique pourra proposer des évaluations en présentiel. Ces modalités seront précisées sur les MECC de la formation.</i>	16
4.2.3 Organisation de l'évaluation continue intégrale	<i>Les dates des évaluations, quel que soit le régime, sont communiquées aux étudiants au cours des trois premières semaines du semestre.</i> <i>Organisation des évaluations de contrôle continu</i> <i>Cf. II], 4.1 Les modes d'évaluation des compétences et connaissances (P13 et 14)</i>	17
4.2.5 Nombre d'évaluations par UE	<i>En licence, un minimum de trois notes est toutefois recommandé pour permettre une réelle progression de l'étudiant.</i> <i>En master, la validation d'une UE sur la base d'une note unique est autorisée. Toutefois, dans le cas d'une note unique les étudiants ayant justifié leur absence bénéficieront d'une évaluation de remplacement.</i> <i>Les étudiants de nouveau absents à cette évaluation de remplacement seront définitivement déclarés absents, les autres étudiants conserveront la note inférieure au seuil précédemment obtenue.</i>	18
2/ Les jurys 2.1 Les jurys de validation d'étapes et de diplômes	<i>Les présidents de jury sont informés des aménagements dont ont bénéficié les étudiants en situation de handicap.</i>	19
VI] Dispositions spécifiques au DAEU-A (diplôme d'accès aux études Universitaires option Littéraire)	<i>Insertion intégrale des dispositions relatives au DAEU-A</i>	24-25
Glossaire	<i>Session d'examens</i> : il s'agit des périodes dédiées aux examens terminaux qui interviennent postérieurement à chaque semestre. Elles peuvent concerner indifféremment les étudiants quel que soit leur régime d'études (régime général ou régime dispensé). Les dates des sessions d'examens sont clairement identifiées dans le calendrier universitaire. Les épreuves terminales font l'objet d'une convocation individuelle consultable sur le l'espace étudiant. <i>En licence, hors ECI, les étudiants bénéficient en fin d'année d'une session de rattrapage s'ils sont déclarés ajournés ou défaillant à l'issue de la session initiale.</i> <i>NB</i> : Aucune épreuve de contrôle continu (hors ECI et devoirs de substitution) ne peut être planifiée pendant cette période. <i>Session unique</i> : certaines formations pour lesquelles aucune disposition réglementaire ne prévoit explicitement de session de rattrapage peuvent être évaluées en session unique. Cela signifie que les étudiants ne disposent pas de session de rattrapage lorsqu'ils sont déclarés ajournés ou défaillant à l'issue de la session initiale. Ils doivent donc se réinscrire l'année suivante pour valider les UE manquantes. <i>Evaluation Continue Intégrale (ECI)</i> : organisation pédagogique de l'année universitaire comprenant une durée des semestres allongée sans session de rattrapages organisée après la publication des résultats de la 1ère session. Le principe de seconde chance prévu par l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence est garanti au sein de chaque UE. <i>Il peut être mis en œuvre :</i> - soit sous la forme d'évaluations organisées tout au long du semestre, - soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne suffisante pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.	27

- **APPROUVE** (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) **LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES QUI ENTRERA EN VIGUEUR A LA RENTRÉE 2022.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 22/06/2022.*

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de votes pour	29
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.